

La lettre du patrimoine poudrier et pyrotechnique

Lettre n° 2 - juin 1997

Bulletin de l'Association des Amis du
Patrimoine Poudrier et Pyrotechnique

EDITORIAL

Un bond en avant vers le cap 300

-Décembre 1996: 60 membres actifs et 12 membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation.

-Mai 1997: 100 membres actifs et 16 membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation plus une quinzaine de membres en retard de règlement.

l'A3P compte maintenant 130 membres contre 72 il y a moins d'un an et 30 en 1993, année de sa création!

Cette forte progression est due principalement à la campagne de recrutement lancée en direction des membres de l'AFP (17 d'entre eux nous ont rejoints à cette occasion!) et des amis du parc et de la poudrerie de Sevran (16 viennent d'adhérer à l'A3P). D'autres nouveaux adhérents sont venus par ailleurs de la CSE (3 membres bienfaiteurs et un membre actif) et du siège du SNPE (3 membres actifs).

Enfin l'opération «1+1» que j'avais préconisée l'an dernier en assemblée générale a commencé à porter des fruits puisque nous sommes 7 à avoir «doublé la mise» en recrutant chacun un nouveau membre; notre amie Simone Odiot a encore fait mieux en recrutant 2 membres à elle toute seule!

Et ce n'est pas fini car les membres de l'amicale des ingénieurs des poudres, de l'association des officiers de réserve des poudres et de celle des sous-officiers de réserve des poudres vont être prospectés à leur tour, ainsi que les cadres de la DGA concernés par la pyrotechnie, ce qui va nous valoir des dizaines de membres en plus.

De plus si l'opération «1+1» fait tache d'huile parmi les anciens de l'A3P, c'est encore quelques dizaines d'adhérents supplémentaires qui devraient nous rejoindre. Et nous pourrions alors demander et obtenir la reconnaissance d'utilité publique qui nous ouvrira de nouvelles perspectives d'action en faveur de notre patrimoine pyrotechnique bien-aimé.

En avant toute donc vers le cap des 300 adhérents!

Le président René Amiable.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'A3P

L'A3P a tenu son assemblée générale ordinaire 1997 le 26 mars dernier à Paris dans la salle Paul Vieille mise à sa disposition par S.N.P.E.

29 membres actifs constitués par des personnes physiques étaient présents tandis que 37 autres s'étaient excusés; de plus 7 personnes morales étaient représentées (2 membres actifs et 5 bienfaiteurs) et 9 excusées (tous bienfaiteurs).

Le président René Amiable a présenté le rapport moral en rappelant les principaux événements qui ont marqué les activités de l'A3P dans l'année écoulée, notamment la pose de plaques commémoratives à Paris (opération Lavoisier du 28 mars 1996) et à Sevran (opération Gustave Maurouard en mai 1996), la publication du premier numéro de la lettre du patrimoine poudrier et pyrotechnique et des actions diverses de soutien au musée technique des poudres de Sevran. Le rapport moral, ainsi que le rapport financier présenté par le trésorier Jean Paul Konrat, ont été approuvés à l'unanimité.

L'assemblée générale a confirmé le bien-fondé de la décision prise en 1996 de lancer une vaste campagne de recrutement et pris acte que celle ci avait démarré en Février 1997. Elle a par ailleurs souhaité la poursuite du projet «plaque à Essonnes», décidé une opération «plaque Paul Vieille» dans le quartier de l'arsenal de Paris et encouragé la poursuite des discussions avec l'AFP sur la création d'un musée de la pyrotechnie civile.

En introduction à l'assemblée générale les membres de l'A3P ont entendu une très intéressante causerie d'intérêt historique et technique faite par Pierre Veyrié, Directeur au CEA/DAM, sur le thème «Des premières armes nucléaires à la simulation».

Le bureau de l'A3P pour 1997 est le suivant:

président René Amiable
vice président Jean-Claude Adenis
secrétaire Claudine Amiable
secrétaire adjoint Roger Rat
trésorier Jean-Paul Konrat
trésorier adjoint Jean Decaure.

LES MEMOIRES D'ARTILLERIE RECUEILLIES PAR LE SIEUR SURIREY DE SAINT REMY, COMMISSAIRE PROVINCIAL DE L'ARTILLERIE DE FRANCE, PUBLIEES EN 1697.

L'A3P a eu la chance de pouvoir acquérir à un prix modique un exemplaire d'époque de ces célèbres mémoires publiées il y a juste 300 ans et qui comportent des indications fort intéressantes sur les poudres et la pyrotechnie. En particulier s'y trouve le premier dessin de moulin à poudre paru en France dans un ouvrage imprimé.

Dans la première partie de l'ouvrage (qui en compte quatre) Surirey décrit l'état où se trouve l'artillerie de France. Dressant la liste des «*Officiers de l'artillerie en général*» il nous apprend qu'un «*surintendant général des poudres et salpêtres*» figurait tout en haut de la hiérarchie militaire, juste derrière le Grand Maître puis que venaient au septième rang un «*commissaire général des poudres et salpêtres*» et plus loin encore les «*commissaires particuliers des poudres et salpêtres*». Surirey précise que la charge de «*surintendant général des poudres et salpêtres*» fut créée au mois de Janvier 1634 et que son titulaire devait «*payer Paulette*», de même que le commissaire général des poudres et salpêtres (voir encadré).

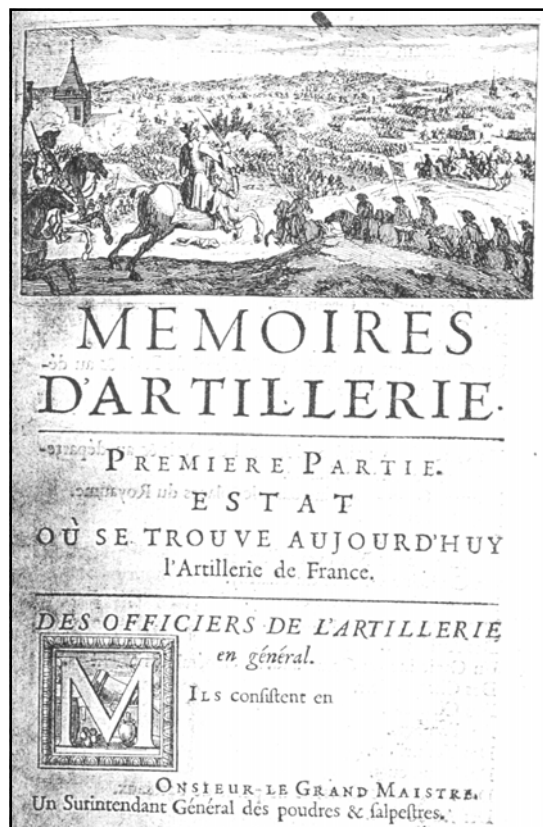
Surirey nous renseigne par ailleurs sur les salpêtriers: «*C'est le grand maître qui donne les commissions aux salpêtriers pour avoir la faculté de travailler; le nombre n'en est fixe qu'à Paris où il n'y en a que 30, par ce que ce nombre y suffit. Le nombre de ceux qui sont dans les autres provinces est de 516. Quelques fois plus, quelques fois moins. Ils sont tenus de porter aux raffineries les quantités de salpêtre brut que l'on sait qu'ils peuvent fabriquer. Ils ne payent aucuns péages, douannes, ni gabelles pour tous les ustensiles et matières qui servent à la confection du salpêtre. Ils ne sauraient être mis à la taille plus haut que 50 sols. Ils ne doivent aucuns droits d'Aydes pour la boisson provenant de leur cru. Ils ont liberté de prendre tout le bois mort dans les forêts du Roy sans payer; et dans les forêts et bois des particuliers en payant. Ils ont entrée dans les maisons que l'on abbat, et dans les masures, pour y enlever les platas et moeflons qu'ils trouvent propres à leur travail, en payant raisonnablement et de gré à gré. Ils se servent pour cela de pelles, de pics, marteaux et tranches, suivant l'ordonnance. Mais quand ils vont gratter les murs des celliers, caves, et autres endroits où il y aurait du danger que les fondations n'en souffrissent, il leur est défendu de se servir d'autres outils que de ratissoires du poids de six onces. C'est ce qu'on appelle salpêtre de housage, à la différence de celui qui se fait des platras et cendres lessivées. Leurs chaudières, bêtes de sommes et ustensiles des ateliers ne peuvent être saisis pour quelques dettes que ce soit, si ce n'est par celui qui aurait vendu aucunes de ces choses.*»



Surirey de Saint Rémy

Dans la deuxième partie, l'auteur décrit les canons et autres armes à feu et leurs munitions, ainsi que les «*bombes, carcasses, grenades et artifices*». Il décrit également les artifices de réjouissance car: «*Il est des occasions de réjouissance où un officier d'artillerie doit savoir quelques choses des feux de joye, les fusées volantes en faisant une des parties essentielles*».

A SUIVRE...



Le grand dictionnaire encyclopédique Larousse, édition 1984; présente ainsi «Paulette»:

«N.F de Ch.Paulet, nom d'un financier français du XVII^e siècle.

En France, sous l'ancien régime, droit annuel payé à l'état par le titulaire d'un office de judicature ou de finances pour en jouir en toute propriété.

Créée par les déclarations des 7 et 12 décembre 1604 promulguées par Henry IV, la paulette est ainsi appelée parcequ'elle est affermée au financier Charles Paulet lors de son institution. Ce droit se monte au soixantième de la valeur de l'office; il est abaissé au centième en 1771. Contre son paiement annuel, l'officier reçoit le droit de résigner sa charge de son vivant et de la transmettre à ses héritiers en versant seulement le huitième du prix de son office lors de la transmission. S'il meurt sans avoir résigné sa charge, celle-ci reviendra à ses héritiers, qui en disposeront librement. L'institution de la paulette consacre l'hérédité des offices, qui renforce l'indépendance de leurs titulaires. Pour ressaisir son autorité dans les provinces en face des officiers, la monarchie devra développer le corps des commissaires et des intendants.»